

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2017**

Secrétaire de séance : Stéphane Rimaud

### **► Validation du compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal :**

Le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2017 a été mis à disposition de l'ensemble des élus municipaux et, sans remarques ou observations, le Conseil valide ce document.

### **► Compte-rendu des délégations du Maire :**

- Monsieur le Maire nous informe de l'achat et de l'installation d'un attelage pour le camion communal par le Garage Michaud pour un montant de 430 € HT.
- Monsieur le Maire nous informe de l'achat de filets à neige pour un montant de 4 308 € TTC, auxquels il faut ajouter l'achat d'accessoires (fers, cordes, etc...) pour la fabrication de piquets et l'installation sur les différents sites, ainsi que l'achat d'un poste à souder pour un montant de 313,68 € TTC.
- Monsieur le Maire nous informe de l'achat de matériels portatifs de désherbage pour un montant de 310,32 € TTC.
- Monsieur le Maire nous informe de la réparation du lave-vaisselle de la salle polyvalente pour un montant de 1 015,20 € TTC.
- Monsieur le Maire nous informe de l'achat de pinces micros pour compléter le matériel de sonorisation pour un montant de 48 € TTC et du renouvellement de matériel informatique pour la bibliothèque (routeur, souris) pour un montant de 82,34 € TTC.
- Monsieur le Maire nous informe de la signature d'un devis auprès de l'entreprise Courbière pour le changement de revêtement de sol d'un appartement de la cure pour un montant de 506,34 € TTC.

### **► Délibération pour modification de l'acte constitutif de la régie de recettes :**

*Ce point a été rajouté à l'ordre du jour, à l'unanimité.*

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'une régie de recettes, permettant d'encaisser les produits de location de salles, de droits de place et vente de matériels divers, notamment en numéraire, contre remise d'une quittance manuelle.

A la demande du comptable public, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider une nouvelle rédaction de l'acte constitutif de cette régie de recettes, prenant en compte l'évolution de la réglementation en la matière.

Prenant acte de cette nécessité et vu l'avis conforme du comptable public assignataire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces modifications.

### **► Délibération pour décision d'admission en non valeur (loyers impayés) :**

Monsieur le Maire nous rappelle les arriérés de loyers, la vente de matériels, les honoraires d'huissier et frais accessoires de tribunal concernant le dernier locataire du bar-restaurant, qui a été condamné au paiement de ces sommes s'élevant à 9 779,14 €, mais qui demeureront impayées en vertu d'une procédure de liquidation judiciaire close pour insuffisance d'actif.

Il nous fait part également de loyers impayés par la dernière locataire de la maison "Dupeuble" s'élevant à 1406,17 €, et qui ont fait l'objet d'un dossier de surendettement qui a reçu un avis favorable de l'autorité judiciaire.

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée en date du 17 novembre 2017, nous indiquant que toutes les procédures de recouvrement étaient épuisées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur pour créances irrécouvrables l'ensemble de ces produits pour un montant total de 11 185,31 € sur la comptabilité de l'année 2017. Cette charge sera imputée au compte 6542 (créances éteintes) du budget principal 2017.

► **Délibération pour décisions modificatives (remboursement emprunt, créances éteintes) :**

Le Conseil Municipal, sur propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits nécessaires au paiement et à la régularisation de certaines dépenses avant la fin de l'année 2017 et dont le détail figure ci-dessous :

- **Section de fonctionnement :**

- Compte 022 (Dépenses imprévues)	- 11 185,31 €
- Compte 6542 (Créances éteintes)	+ 11 185,31 €

- **Section d'investissement :**

- Compte 020 (Dépenses imprévues)	- 1 572,00 €
- Compte 1641 (Emprunts)	+ 1 572,00 €

► **Délibération sur la composition du conseil communautaire CCMDL (accord local) :**

Monsieur le Maire nous informe que suite à l'intégration de 8 nouvelles communes sur la C.C des Monts du Lyonnais (CCMDL) et en fonction d'un accord local, pris par délibération communautaire en date du 8 novembre 2017, la composition du Conseil Communautaire va changer au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par dérogation au droit commun, et selon cet accord local, la répartition des sièges communautaires sera modifiée (Saint Symphorien sur Coise et Saint Martin en Haut abandonnant un siège chacune au profit des communes de Ste Foy l'argentière et Brussieu). Comme dans le droit commun, et comme antérieurement, la commune de Longessaigne dispose d'un siège de titulaire sur un total de 44 conseillers pour 32 communes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nouvelle composition du conseil communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, prévoyant un siège pour notre commune (1 titulaire, 1 suppléant).

► **Délibération pour désignation d'un coordinateur et d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2018:**

Monsieur le Maire nous rappelle que le recensement de la population aura lieu sur la période du 17 janvier au 18 février 2018. Pour ce faire, il nous faut désigner un coordinateur et des agents recenseurs pour les 2 secteurs distincts identifiés pour notre territoire.

Monsieur le Maire propose Colette Perret (coordinatrice) et deux agents recenseurs : Angélique Bissardon et Michel Marjollet. Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité et donne délégation à Monsieur le Maire pour préciser, par arrêtés, les modalités administratives et financières relatives à ces missions temporaires.

► **Délibération pour engagement de travaux et acceptation de subvention (amendes police) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en date du 26 juin dernier sollicitant le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la répartition, qui lui incombe, du produit des Amendes de Police, pour la création d'un parking temporaire sur le terrain Demare, l'achat de panneau signalétique pour annoncer les perturbations de trafic, en amont et en aval de notre territoire lors de manifestations sur la place et rues du village et la réfection de passages piétons dans le bourg. Il précise qu'il convient de prendre l'engagement de réaliser lesdits travaux et d'accepter la subvention au titre des amendes de police qui nous a été attribuée pour un montant de 3 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, cette subvention et décide de programmer ces travaux. *(une partie de ces travaux sont déjà réalisés).*



### **► Délibération pour fiscalisation des participations 2018 SIVOS, SIEMLY et SYDER :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la participation communale au SIVOS du collège de Sainte Foy l'Argentière d'un montant de 161,38 € pour l'année 2018, soit assurée comme par le passé, par recouvrement direct sur les contribuables. Pour l'année scolaire 2017-2018, huit élèves de la commune sont scolarisés au collège. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la contribution au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY) qui s'élève à 1 839,00 € pour l'année 2018, soit 3 € par habitant (2,60 € en 2017). Comme pour les années antérieures, il propose que cette participation soit assurée par recouvrement direct sur les contribuables. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

En l'absence des montants relatifs au Syndicat Intercommunal d'Electricité (pour l'éclairage public et, le conseil en énergie partagé), la décision concernant le SYDER est reportée à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **► Délibération pour avenant à la convention CDG69 (médecine préventive des agents) :**

Monsieur le Maire nous informe d'un avenant à signer avec le Centre de Gestion (CDG69) concernant la médecine préventive. Cet avenant concerne une augmentation du taux applicable sur la masse salariale qui passe de 0,36 à 0,37 %. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **► Délibération pour réduction de temps travail de certains postes d'agents communaux :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif sur la commune. En effet, il explique que suite au licenciement pour inaptitude physique de Catherine Bourget, le poste a été réaménagé et les fonctions revues. Pour faire suite à plusieurs contrats à durée déterminée, le poste de responsable de l'Agence Postale Communale, occupé par Colette Perret sera pérennisé et fera l'objet d'une signature d'un contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un temps de travail hebdomadaire de 15 heures (16,5h antérieurement). Les plages horaires d'ouverture au public seront adaptées et élargies, dès que possible. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Monsieur le Maire nous informe de l'embauche d'un agent d'entretien depuis le 27 novembre 2017, pour remplacement de Danielle Notin (démissionnaire), en la personne d'Angélique Bissardon pour un temps hebdomadaire de 12 heures.

Cette embauche s'est faite en contrat à durée déterminée. Après avis de la CTP (Commission Technique Paritaire), il devrait être transformé en CDI, si possible à compter du 1<sup>er</sup> février 2018. Le temps de travail de l'agent d'entretien a été réduit, en passant de 16,5 à 12 h par semaine, en raison d'une réorganisation et du transfert d'une partie des tâches de nettoyage (locaux du bâtiment mairie) à Brigitte Collomb, à raison d'un temps hebdomadaire de 2,5 heures. Le Conseil prend acte de cette décision, étant entendu qu'une nouvelle délibération sera prise après l'avis de la CTP.

### **► Délibération tarifs cantine au 01/01/2018 :**

La commission communale -école et cantine- s'est réunie afin de travailler sur l'actualisation du prix des repas cantine, pour la fin de l'année scolaire en cours, qui n'a pas évolué depuis le 01/09/2016. Elle nous présente le coût de revient alimentaire pour un repas (1,87 € en 2015/2016, 2,39 € en 2016/2017), ainsi que le nombre de repas distribués (4 781 en 2016/2017).

Au vu des prix moyens pratiqués sur l'ensemble des communes du canton et compte tenu de l'analyse faite sur l'ensemble des coûts, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix des repas enfants en passant de 4,00 € à 4,10 €. Le tarif des repas adultes est fixée à 4,60 €.

Après débat et vote, le Conseil Municipal accepte, à la majorité (11 voix pour, 1 abstention), ces nouveaux tarifs de repas applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

► **Délibération pour fixation des tarifs de location des salles communales au 01/01/2018 :**

Constatant l'évolution des indices du coût de la construction, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle de la cantine et, compte-tenu des moindres services rendus par la salle de cinéma, il propose la baisse du tarif de location de cette salle.

Il précise que l'ensemble de ces tarifs n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (11 voix pour, 1 abstention) les nouveaux tarifs de location pour l'année 2018 présentés ci-dessous.

	<b>Tarifs 2018</b>
<b>Salle de la cantine</b>	86 €
<b>Supplément pour utilisation le lendemain</b>	43 €
<b>Salle de cinéma</b>	60 €
<b>Supplément pour utilisation le lendemain</b>	30 €

	<b>Associations adhérentes au Comité</b>	<b>Particuliers de la Commune</b>	<b>Personnes de l'extérieur</b>	<b>Jeunes de la Commune 18 – 20 ans</b>
<b>Location de la salle polyvalente pour les bals publics payants</b>	350 €	Non louée	Non louée	Non louée
<b>Location de la salle polyvalente seule avec utilisation du frigo</b>	60 €	155 €	240 €	75 €
<b>Location de la salle polyvalente avec la cuisine (+ une recharge de gaz)</b>	60 €	240 €	365 €	120 €

Le supplément de tarif pour l'utilisation de la salle polyvalente jusqu'au lendemain est de 120 €.

Le montant de la caution reste fixée à 200 €.

► **Délibération pour fixation des tarifs des concessions cimetièrre au 01/01/2018 :**

Constatant l'évolution des indices du coût de la construction et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité (9 voix pour, 3 abstentions), de l'augmentation des tarifs des concessions trentenaires au cimetière qui seront applicables à compter du 01/01/2018.

Il précise que les tarifs n'ont pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

	<b>Achat</b>	<b>Renouvellement trentenaire</b>
Concession simple	615 €	175 €
Concession double	870 €	295 €
Concession simple avec ré hausse	715 €	175 €
Concession double avec ré hausse	1 010 €	295 €

<b>Columbarium</b>	<b>Achat</b>
Case funéraire trentenaire (2 personnes)	410 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	125 €

**► Délibération pour actualisation de la convention déneigement :**

Daniel Vermare, adjoint en charge de la voirie, rappelle qu'une convention a été signée entre la Mairie et Mr Daniel Notin, exploitant agricole, pour réaliser des travaux de déneigement sur le territoire communal.

Compte tenu de la variation des indices de revalorisation, qui ont été prévus et définis antérieurement, la commission voirie propose une augmentation du tarif de cette convention, pour passer le coût horaire de 50,50 à 52,50 € HT. Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité.

**► Délibération pour mise à jour des linéaires de voirie (VC, chemins ruraux, places) :**

Dans le cadre de la réattribution de l'ensemble de la voirie communale à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, Daniel Vermare nous indique qu'il nous a été demandé de procéder à une nouvelle mesure des linéaires de voiries. Ce travail nous a permis de constater un écart conséquent avec les valeurs que nous transmettions antérieurement au service de l'Etat, notamment pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Au terme de cet important travail, Monsieur le Maire propose de rétablir les bonnes valeurs, à savoir : 31 894 mètres de voiries communales (comprenant 1 913 mètres non goudronnés), 14 276 mètres de chemins ruraux et 3 400 m<sup>2</sup> de places et parkings publics.

Prenant acte de ces modifications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, cette proposition.

**► Délibération pour fixation du forfait communal école (convention OGEC) :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention annuelle établie entre l'OGEC et la Mairie. Cette convention a pour but de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école.

Après présentation du budget prévisionnel fourni par l'OGEC, Monsieur le Maire ouvre le débat et demande à l'assemblée de se prononcer afin de fixer le forfait communal. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal fixe le forfait communal, pour l'année scolaire 2017/2018, à 475 € par enfant. Ce qui représente un montant de subvention annuelle de 38 475 € pour 81 élèves présents à la rentrée.

**► Délibération pour convention de partenariat avec la CCMDL (réseau des bibliothèques) :**

Monsieur le Maire nous informe de la mise en place d'une convention de partenariat avec la CCMDL pour permettre la mise en place d'un réseau des bibliothèques, comprenant l'acquisition d'un logiciel commun (DECALOG), avec sa mise en place et la maintenance, ainsi que le recrutement d'un coordinateur chargé d'accompagner les bibliothécaires et animer le réseau. Le coordinateur a été recruté le 12 juin et le logiciel est en service depuis le 27 juin.

Par cette convention, la commune s'engage à contribuer au paiement du logiciel (106,01 € en une seule fois), à payer la maintenance et la coordination pour l'année 2017 (210,61 € au prorata de l'année) et le paiement d'une contribution provisionnelle de 378,68 € pour l'année 2018, qui fera l'objet d'une nouvelle délibération en fonction des attributions de subventions et du coût réel du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention, avec ces objectifs et engagements et autorise le Maire à la signer.

**► Délibération pour transfert de la compétence GEMAPI à la CCMDL :**

Monsieur le Maire nous informe qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) vont être transférées à la CCMDL, conformément aux lois MAPTAM et NOTRe. Cette compétence est déjà exercée par le SMAELT et le SYRIBT pour lesquels la Communauté de Communes est déjà adhérente. Pour couvrir l'ensemble du nouveau territoire communautaire, il convient que la CCMDL adhère à 3 nouveaux syndicats, à savoir : le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin du Garon), le SAGYRC (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières), et le SIGR (Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien).

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le transfert de compétence et l'adhésion aux dits syndicats.



## ► **Délibération : motion pour l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

## ► **Questions diverses :**

- Bar-restaurant : Consécutivement à l'achat du local commercial (*la signature de l'acte notarié est prévue le 22/12/2017*), il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation, d'aménagements et de mises aux normes. Tel que nous l'avons décidé lors de la précédente réunion, 2 architectes locaux ont été contactés et ont visité les locaux.  
Après examen et débat sur les 2 propositions de maîtrise d'œuvre que nous avons reçu, c'est la Sté d'architecture Sébastien Choulet de Longessaigne qui a été retenu, pour réaliser, dans un premier temps, un état des lieux et un avant projet.  
En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un devis d'honoraires s'élevant à 4 795 € HT.
- Distribution des sacs poubelles : Sur proposition de Daniel Vermare, il est décidé de répartir la distribution aux usagers sur 2 demies journées, à savoir :  
le vendredi 19 janvier 2018 de 16h15 à 19h et le samedi 20 janvier 2018 de 9h à 12h.
- Rencontre Elus-Agents communaux : A l'occasion des fêtes de fin d'année, la rencontre traditionnelle (*qui a lieu tous les 2 ans*) avec les agents sera organisée autour d'un repas, le vendredi 2 février 2018.

*La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 10 janvier 2018 à 20 heures*